

mesure où elle est d'application, par la partie XVIII du Code criminel concernant l'instruction expéditive des actes criminels.

M. HEAPS: L'article qu'il s'agit d'ajouter a trait aux personnes. Le solliciteur général peut-il nous dire ce qu'il faut entendre par "personne", dans cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Personne veut dire une personne, et comprend une corporation ou une femme quelconque.

M. HEAPS: Du moment que le terme comprend tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela donne au prévenu le droit d'opter pour une procès sans jury, et l'article permet également l'instruction expéditive des actes criminels sous le régime de la partie XVIII du Code.

M. HEAPS: Ne vaudrait-il pas aussi bien insérer les mots "ou compagnies"?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; "personne" est définie dans le Code criminel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24.

L'hon. M. DUPRE: Je propose l'article 24 suivant:

Le ministre préparera un rapport annuel des procédures en vertu de cette partie et le déposera immédiatement devant le Parlement, ou si le Parlement ne siège pas alors, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'a dit le ministre, cette mesure sera appliquée à titre d'expérience, et nous suivons jusqu'à un certain point ce qui a été fait pour les autres lois. Aurait-il objection à inclure dans cet article seulement les mots "y compris les deniers dépensés, les garanties données et les obligations contractées en vertu de cette loi". Ces mots sont extraits de la loi de secours; le rapport au Parlement contient "un état complet et exact des deniers dépensés, des garanties données et des obligations contractées sous le régime de la présente loi". Je pense que le Parlement devrait avoir ce renseignement, car ce bill donne au bureau et au Gouverneur en conseil passablement de latitude en ce qui concerne la dépense de l'argent; il autorise également le bureau à donner des garanties et à contracter des obligations financières. Le Parlement devrait être renseigné en détail à cet égard.

L'hon. M. WEIR: Cela ne serait-il pas compris dans cet article vu qu'il dit "toutes les procédures"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas, car si telle avait été l'intention, je suis convaincu que ces mots ne se trouvent

raient pas dans la loi de secours. La loi de secours est ainsi libellée:

Un rapport doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent l'expiration de la présente loi ou, si le Parlement n'est pas en session à cette époque, doit être publié et rendu disponible pour distribution par le ministère du Travail, lequel rapport doit contenir un état complet et exact des deniers dépensés, des garanties données et des obligations contractées sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. WEIR: Je ferai respectueusement observer que cet article ne peut relever de la partie II, car celle-ci n'a rien à faire avec les projets, les contrats, ou quoi que ce soit de cette nature, mais elle concerne exclusivement les enquêtes. C'est le rapport du comité d'enquête qui serait soumis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre a raison, mais si cela est adopté, je le priera de nous permettre de revenir à la partie I, et d'inclure ces mots dans l'article correspondant. Je pense que ce serait dans l'intérêt public.

L'hon. M. WEIR: Cela ne concerne pas cette partie.

M. NEILL: Je remarque le mot "annuel". Ne vaudrait-il pas mieux employer les mots "exercice financier" ou "année civile"? "Annuel" est vague. Il pourrait soumettre son rapport le jour de son anniversaire de naissance. Pourquoi ne pas dire l'exercice financier comme pour les autres rapports?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est guère important, mais je veux bien accepter n'importe quel arrangement. Il est très difficile dans un comité aussi nombreux de rédiger des articles susceptibles d'une approbation générale. Il y a un grand nombre de dispositions dans nos Statuts, aujourd'hui, qui ne sont pas très acceptables, parce que l'on a voulu plaire à tout le monde. "Annuel" atteindrait cette fin, je crois, mais il est plus clair de dire "à la fin de l'exercice financier".

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits sont pour l'exercice financier, et nous y pourvoyons dans cette loi, de sorte que "exercice financier" semble être l'expression juste.

M. NEILL: Je propose d'insérer les mots "exercice financier", ou c'est peut-être le ministre qui va faire cette proposition.

L'hon. M. DUPRE: Oui; l'article serait alors ainsi conçu:

Le ministre préparera à l'expiration de l'exercice financier un rapport des procédures...